

**DEPARTEMENT DU DOUBS - ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER****RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****Communauté de Communes du Plateau du Russey****PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Séance du mercredi 29 mai 2024 à 20h00**

Le mercredi 29 mai 2024, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Plateau du Russey – CCPR s'est réuni à la salle des fêtes de La Chenalotte, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur ROBERT Gilles, Président, pour une session ordinaire.

**Membre.s en exercice : 35**

**Membre.s présent.s : 25**

**Membre.s absent.s, excusé.s : 10**

**Membre.s suppléé.s: 2**

**Membre.s représenté.s: 2**

**Membre.s présent.s non votant.s : 1**

**Sont présent.e.s:** BURNEQUEZ Pierre, CLEMENCE Éric, COULOUVRAT Dimitri, FERNANDEZ Jean-Louis, GAIFFE Florian, GAUTHEY Valentin, GELION Charles, GUILLEMIN Stéphane, HOUSER Thierry, JACOULOT Ludovic, LERAT Jean-Marc, LIGIER Valérie, PAGNOT Valérie, PARATTE Corinne, PERROT Roland, PRETOT Bernard, RAMBAUD Manuela, RENAUD Jérôme, RENAUD Marlène, ROBERT Gilles, RONDOT Dominique, RUSSO Samuel, SIMON Marc, VANHEE Michèle, TRIPONNEY Sandra

**Sont absent.e.s, excusé.e.s:** BOUVERESSE Thomas, ERNST Jocelyne, FAIVRE Lucine suppléée par GAUTHEY Valentin, HUMBERT Eric suppléé par GUILLEMIN Stéphane, JEANGUYOT Thomas, JOURNOT Hervé, LEMOINE Christophe, LEROUX Denis, PETIT Catherine, VUILLEMIN Jean-Luc

**Sont représenté.e.s:** VERMOT-DESROCHES Charlène représentée par PAGNOT Valérie, VIENNET Hervé représenté par RUSSO Samuel

**Sont présent.e.s non votant:** VUILLEMIN Thierry

**Sont arrivé.e.s en cours de séance:**

# Ordre du jour :

1. **Désignation d'un secrétaire de séance ;**
2. **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 avril 2024 ;**
3. **Élection d'un nouveau membre du Bureau à la suite de la démission de Mme Carole REVILLOT ;**
4. **Vie associative et culturelle :**
  - Règlement d'intervention « Culture – Sports – Loisirs – Solidarités » : décision sur les demandes de subvention au titre de l'année 2024 ;
  - Préparation du contrat « Sport – Culture – Jeunesse 2024-2026 » avec le Département : état d'avancement.
5. **Développement économique :**
  - Subventions d'équipement aux sociétés « F HUGONNIOT » et SNC « Compagnie de Bonnétage » (participation aux frais de raccordement supplémentaires induits par l'augmentation de la puissance électrique souscrite) ;
  - Lancement d'un Pôle Territorial de Coopération Économique – PTCE par les Communautés de Communes du Val de Morteau et des Portes du Haut-Doubs ;
  - Territoires d'Industrie « *Alliances, Luxe & Précision Doubs* » ;
  - Organisation d'un « Apéro Business » au Russey le mardi 4 juin en partenariat avec la CCI Saône-Doubs ;
  - Évolution du tarif de vente des parcelles des Zones d'Activités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (de 20 à 22 € HT le m<sup>2</sup>).
6. **Ressources Humaines - RH :**
  - Suppression et création d'un emploi pour l'entretien des bâtiments communautaires ;
  - Problématique d'un renfort ponctuel de Patrick BRUOT sur la mission de renseignement de la plateforme départementale « GEOTREK » ;
  - Recrutement / Remplacement de Mme Julie ARNOUX sur le poste « d'Assistant administratif / Animateur d'un Espace France Services ».
7. **Travaux de sécurisation extérieure de la gendarmerie du Russey :** actualisation du plan de financement prévisionnel ;
8. **Gestion des déchets :**
  - Redevance Incitative – RI : admission en non-valeurs ;
  - Présentation du dispositif d'aides aux collectivités de CITEO dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés.
9. **Chaufferie du Russey :** délibération pour refus de classement du réseau de chaleur ;
10. **Contrat P@C25 2022-2028 avec le Conseil Départemental du Doubs :** état d'avancement ;
11. **Taxe de séjour :** tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
12. **Actualités du PNR Doubs-Horloger :** retour sur l'étude visant au recensement des friches...
13. **Compte-rendu des décisions du Président ;**

#### 14. Actualités / État d'avancement des démarches et projets intercommunaux / Divers :

- Pôle de réemploi du Bélieu : état d'avancement ;
- Remplacement de l'éclairage des courts de tennis du complexe sportif du Russey ;
- Organisation le 4 juin d'un forum de l'emploi par la Communauté de Communes du Pays de Maïche – CCPM ouvert aux entreprises et chercheurs d'emploi du territoire de la CCPR.

#### 15. AGENDA.

Monsieur le Président salue les conseillers communautaires puis laisse la parole à Monsieur le Maire de La Chenalotte, Dimitri COULOUVRAT, lequel souligne le dynamisme de la commune sur les plans de la démographie (une commune qui compte actuellement 528 habitants, soit cinq fois plus que dans les années 1980 ; un regroupement pédagogique dont les effectifs sont par ailleurs au plus haut depuis 10 ans), de la vie associative ou encore de l'économie (4 entreprises créées depuis 2023). Monsieur COULOUVRAT poursuit en annonçant l'organisation par la commune, les 30 et 31 août 2024, en partenariat notamment avec le PNR Doubs-Horloger et l'EPAGE Doubs-Dessoubre, d'une manifestation entièrement consacrée à la ressource en eau et ses enjeux intitulée « *Eau cœur du massif du Jura* ». Il précise que, réservée aux scientifiques, élus et professionnels, la première journée sera ponctuée par des conférences et tables rondes sur les problématiques de la ressource en eau, des usages faits de cette ressource et de son nécessaire partage. La seconde journée proposera quant à elle au grand public des ateliers ludiques, des animations scientifiques et expositions.

Monsieur le Président remercie Monsieur le Maire de La Chenalotte puis ouvre la séance du Conseil par l'accueil de Madame Sandra TRIPONNEY, nouvelle Conseillère communautaire pour la commune du Russey en remplacement de Madame Carole REVILLOT démissionnaire.



## **1 – Délibération 2024-048 / Désignation d'un secrétaire de séance :**

Sur demande du Président et conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme Monsieur Dimitri COULOUVRAT, secrétaire de séance.

*Résultat du vote : Pour = 27, Contre = 0, Abstention = 0.*

## **2 – Délibération 2024-049 / Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 avril 2024 :**

Les membres du Conseil communautaire approuvent à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du Conseil communautaire du 10 avril 2024.

*Résultat du vote : Pour = 27, Contre = 0, Abstention = 0.*

## **3 – Élection d'un nouveau membre du Bureau :**

À la suite de la démission de Madame Carole REVILLOT du Conseil municipal du Russey et par voie de conséquence du Conseil communautaire ainsi que du Bureau de la CCPR, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau membre du Bureau.

Monsieur le Président explique que le Bureau qui est constitué de 13 membres dont le Président, les 6 vice-Présidents et 6 autres conseillers communautaires, est une instance de travail qui a essentiellement pour objet de préparer les séances du Conseil communautaire.

Il rappelle que les membres du Bureau sont élus au scrutin uninominal majoritaire à trois tours. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité entre deux candidats au 3<sup>ème</sup> tour, le plus âgé est déclaré élu.

Aucun membre du Conseil communautaire n'ayant répondu à l'appel à candidatures effectué par le Président, celui-ci propose de surseoir à cette élection.

## 4 – Vie associative et culturelle :

### 4-1. Délibération 2024-050 / Règlement d'intervention « Culture – Sports – Loisirs – Solidarités » / Décision sur les demandes de subvention au titre de l'année 2024 :

En préambule à ce point d'ordre du jour, il est rappelé à l'assemblée par le DGS de la Communauté de Communes que le processus d'attribution des aides aux associations a été sensiblement modifié à la suite de l'adoption par le Conseil communautaire, lors de sa séance en date du 31 janvier 2024, d'un premier Règlement d'Intervention communautaire « Culture – Sports – Loisirs – Solidarités ».

Les nouvelles étapes de travail :

- 1 – Dépôt des dossiers de demande de subvention par les porteurs de projets ;
- 2 – Validation d'une enveloppe budgétaire annuelle allouée au dispositif ;
- 3 – Instruction des dossiers de demande de subvention par les services ;
- 4 – Examen des dossiers de demande de subvention par la commission « Vie associative et culturelle / Communication » ;
- 5 – Décision du Conseil communautaire quant à l'octroi de subventions aux associations.

En application de ce nouveau déroulé, le DGS explique que 12 dossiers de demande de subvention au titre du Règlement d'Intervention « Culture – Sports – Loisirs – Solidarités » ont été déposés auprès des services de la CCPR et rappelle qu'une enveloppe budgétaire à hauteur de 38 000 € affectée au dispositif pour l'année 2024 a été arrêtée lors du vote des budgets intervenu le 10 avril 2024.

Il précise enfin que les demandes de subvention ont fait l'objet d'un examen minutieux par la Commission « Vie associative et culturelle / Communication » organisée le lundi 13 mai 2024 laquelle a donné un avis favorable sur 8 dossiers et un avis défavorable à 4 dossiers.

Le DGS revient ensuite rapidement sur chacun des 12 dossiers examinés par la Commission :

#### 1 – Association « Les Invités au festin » / Projet « Gem com'tois » :

- Ayant son siège social à Besançon, l'association « Les Invités au festin » qui compte 184 adhérents, 76 bénévoles et 41 salariés a pour objet de recréer un pont entre les personnes fragiles psychologiquement et l'ensemble des citoyens en permettant la réhabilitation professionnelle de ces personnes (création et gestion de lieux de vie et d'accueil ; accompagnement individuel à l'autonomie ...) ;
- L'association sollicite une subvention à hauteur de 1 500 € de la CCPR pour son action intitulée « Gem com'tois » : cette subvention participera à la pérennisation et au développement de deux lieux de ressources pour les personnes en souffrance psychologique localisés à Maîche et à Morteau. Gérés par deux animatrices et 26 bénévoles, ces deux lieux de ressources proposent des activités manuelles, sportives et des moments de convivialité avec pour objectifs de permettre aux personnes en souffrance de recréer du lien social, de reprendre confiance et de se réinsérer ;
- Dépenses prévisionnelles 2024 : 127 138 € ;
- **Avis favorable** de la commission pour une subvention à hauteur de 1 000 €.

#### 2 – Association « Trait d'Union » / Organisation de la « 25<sup>ème</sup> route d'attelage » :

- Localisée au Bizot, l'association « Trait d'Union » qui compte 12 adhérents a pour objet de promouvoir la pratique de l'attelage en Pays Horloger par l'organisation de manifestations et spectacles équestres ;
- Le projet : organisation du 23 au 25 août 2024 de la 25<sup>ème</sup> route d'attelage (une rencontre de cavaliers et d'attelés). Seront organisées au cours de ce week-end avec pour objectif de faire connaître au grand public la passion de l'élevage équestre et de l'attelage deux balades sur la commune du Russey et alentours (un parcours pour cavaliers et un parcours pour

l'attelage).

- Dépenses prévisionnelles : 9 900 € ;
- Subvention sollicitée : 500 € ;
- **Avis favorable** de la commission « Vie associative et culturelle / Communication » pour une subvention intercommunale à hauteur de 500 €.

### 3 – Association « Le souvenir français » / « Cycle mémoriel sur les passeurs du Haut-Doubs » :

- Siège social : Maîche ;
- 80 adhérents ; 12 bénévoles ;
- Objet de l'association : conserver la mémoire de celles et ceux qui sont morts pour la France et qui l'ont honorée par leur engagement au cours de son histoire ;
- Le projet : réalisation d'un hommage à Monsieur Roger CUENOT, résistant né à La Chenalotte mort au camp de concentration de Dora, par le dévoilement d'une plaque au monument aux morts, la publication d'une plaquette et l'organisation d'une conférence animée par des historiens. Un hommage qui intègre un programme plus vaste en l'honneur des passeurs du Haut-Doubs mis en œuvre sur les Communautés de Communes du Val de Morteau et du Plateau du Russey (intervention d'un historien au lycée E Faure de Morteau et au collège du Russey ; organisation à destination de scolaires de visites guidées animées par des guides conférenciers ; conférence d'un historien à Morteau...) ;
- Dépenses prévisionnelles : 4 100 € ;
- Subvention sollicitée : 600 € ;
- **Avis favorable** de la commission « Vie associative et culturelle / Communication » pour une subvention intercommunale à hauteur de 600 €.

### 4 – Association « La Sapaudia Franche-Comté » / « Un défi pour des vies : défi cycliste » :

- Siège social : Besançon ;
- 60 adhérents ; 30 bénévoles ;
- Objet de l'association : promouvoir et développer le don de moelle osseuse en mettant en œuvre des actions d'information auprès du grand public ;
- Le projet : organisation d'un défi cycliste sur une journée consistant à parcourir 420 km à vélo avec plus de 4 000 m de dénivelé positif en moins de 24 heures. Une action qui rassemblera 120 cyclistes dans l'objectif de jeter un coup de projecteur sur le don de moelle osseuse ;
- Dépenses prévisionnelles : 90 000 € ;
- Subvention sollicitée : 1 000 € ;
- **Avis défavorable** de la commission « Vie associative et culturelle / Communication » dans la mesure où le circuit parcouru ne concerne en rien le territoire de la CCPR.

### 5 – Association « Les amis des orgues » / « Organisation de trois concerts d'orgue » :

- Siège social : Maîche ;
- 50 adhérents ; 18 bénévoles ;
- Objet de l'association : promouvoir la vocation culturelle et liturgique des orgues des paroisses des plateaux de Maîche et du Russey par l'organisation de concerts, de sessions de formation, d'animations et visites... ;
- Le projet : organisation au cours de l'année 2024 de trois concerts d'orgue accompagnés de musiciens et chanteurs (« Chanteurs à Paris » ; « Chœur des Essarts ») : 1 – Maîche (27 avril) ; 2 – Grand'Combe-des-Bois (7 juin) ; 3 – Les Écorces (12 octobre) ;
- Dépenses prévisionnelles : 4 527 € ;
- Subvention sollicitée : 1 000 € ;
- **Avis favorable** de la commission « Vie associative et culturelle / Communication » pour une subvention intercommunale à hauteur de 500 €.

### 6 – Association « Chœur des Essarts » / « Organisation de concerts et manifestations » :

- Siège social : Maïche ;
- 21 adhérents ;
- Objet de l'association : promotion et formation à la pratique du chant choral ;
- Le projet : participation à des concerts et manifestations : concert « RETINA » au Russey, rassemblement dans l'église de Damprichard, participation au concert organisé par l'association « Les amis des orgues » le 7 juin à Grand'Combe-des-Bois... ;
- Dépenses prévisionnelles : 124 € ;
- Subvention sollicitée : 200 € ;
- **Avis défavorable** de la commission « Vie associative et culturelle / Communication » : un budget prévisionnel qui fait apparaître plus de recettes que de dépenses et risque de « doublon » avec la subvention sollicitée par l'association « Les amis des orgues ».

7 – Association « 549<sup>ème</sup> section militaire du Russey » / Subvention de fonctionnement :

- Siège social : Les Écorces ;
- 25 adhérents ;
- Objet de l'association : concourir au prestige de la médaille militaire ; pratiquer la solidarité sociale, morale et matérielle envers ses membres ;
- Subvention sollicitée : 300 € ;
- **Avis défavorable** de la commission « Vie associative et culturelle / Communication » / Demande de subvention inéligible au Règlement d'Intervention de la CCPR.

8 – Association « Philharmonique du Plateau du Russey » / Subvention de fonctionnement :

- Siège social : Le Russey ;
- 32 adhérents ; 38 élèves ; 5 salariés (1.375 ETP) ;
- Objet de l'association : promotion de la musique par le fonctionnement d'une école de musique formant jeunes et adultes (5 professeurs) ;
- Activités proposées : éveil musical pour les plus petits ; formation musicale à partir du CE1 ; formation instrumentale ; organisation d'auditions de classes, de « portes ouvertes », de concerts de l'orchestre junior et de l'orchestre d'harmonie... ;
- Dépenses prévisionnelles : 46 697 € ;
- Subvention sollicitée : 12 900 € ;
- **Avis favorable** de la commission « Vie associative et culturelle / Communication » pour une subvention intercommunale à hauteur de 12 900 €.

9 – Association « Murs et murgers » / « Restauration des murs des Cerneux à Laval-le-Prieuré » :

- Siège social : Fournets-Luisans ;
- 50 adhérents ; 15 bénévoles ;
- Objet de l'association : restaurer, protéger et valoriser le patrimoine historique et culturel, paysager que constituent les ouvrages en pierre sèche ;
- Le projet : poursuite du chantier de restauration des murs de Laval-le-Prieuré au lieu-dit « Les Cerneux » (nettoyage, ramassage des pierres, entretien, reprise des murs...) ;
- Dépenses prévisionnelles : 1 000 € ;
- Subvention sollicitée : 1 000 € ;
- **Avis favorable** de la commission « Vie associative et culturelle / Communication » pour une subvention intercommunale à hauteur de 500 €.

10 – Association « L'Éco'lette » / Subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024 :

- Siège social : Le Bizot ;
- 214 adhérents ; 100 bénévoles ;
- Objet de l'association : créer et animer un café/bar dans l'ancienne Maison de justice du Bizot ; faire revivre le café « Chez Colette » afin de dynamiser la ruralité et sauvegarder le patrimoine ;
- Les activités : organisation d'un café littéraire avec participation d'auteurs locaux, de 4

apéros-concerts, organisation les 7 et 8 septembre 2024 de la 2<sup>ème</sup> édition de la « Fée'stivale » sur le thème du masculin (ateliers, un concert ; un spectacle) ; organisation d'expositions, d'une « boutique éphémère » en partenariat avec Emmaüs, organisation de repas « tête de veau » ; organisation d'un moment convivial « Noël et Nouvel An solidaires » ...etc. ;

- Dépenses prévisionnelles : 100 761 € ;
- Subvention sollicitée : 5 000 € ;
- **Avis favorable** de la commission « Vie associative et culturelle / Communication » pour une subvention intercommunale à hauteur de 2 000 €.

#### 11 – Association « Pop'Cornes Festival » / « Pop'Cornes festival 2024 » :

- Siège social : Le Russey ;
- 16 adhérents ; 380 bénévoles ;
- Le projet : organisation les vendredi 13, samedi 14 et dimanche 15 septembre 2024 au Russey de la 4<sup>ème</sup> édition de « Pop'Cornes festival » ;
- Dépenses prévisionnelles : 353 000 € ;
- Subvention sollicitée : 30 000 € ;
- **Avis favorable** de la commission « Vie associative et culturelle / Communication » pour une subvention intercommunale à hauteur de 20 000 € correspondant au plafond de subvention du Règlement d'Intervention s'agissant des projets de dimension supra intercommunale voire départementale.

#### 12 – Association « Les 17 sapins » / « Marché des 17 Sapins » :

- Siège social : Le Russey ;
- 37 adhérents ;
- Le projet : organisation le dimanche 23 juin 2024 à Bonnétagé d'un marché regroupant les différents corps de métiers, commerces et artisans du Plateau du Russey intitulé « Marché des 17 Sapins » (stands des différents adhérents ; installation d'une structure gonflable pour enfants ; organisation de jeux...) ;
- Dépenses prévisionnelles : 4 200 € ;
- Subvention sollicitée : 2 000 € ;
- **Avis défavorable** de la commission « Vie associative et culturelle / Communication » en dépit de l'intérêt évident du projet pour le territoire sur le plan économique en raison d'une inéligibilité au Règlement « Culture – Sports – Loisirs – Solidarités ».

1 - Subventions 2024 dans le cadre du RI « Culture – Sports – Loisirs – Solidarités » :				
« Les Invités au festin »	« Gem com'tois »	1 500 €	1 500 €	1 000 €
« Trait d'Union » :	« Route d'attelage »	500 €	500 €	500 €
« Souvenir français » :	« Cycle mémoriel sur les passeurs du Haut-Doubs »		600 €	600 €
« Les Amis des orgues » :	« Organisation de trois concerts »	500 €	1 000 €	500 €
« Philharmonique du Russey »	« Fonctionnement école de musique »	10 500 €	12 900 €	12 900 €
« Murs et Murgers »	« Restauration des murs des Cerneux à Laval-le-Prieuré »		1 000 €	500 €
« L'Éco'lette »	« Programme d'animations »		5 000 €	2 000 €
« Pop'Cornes festival »	« Pop'Cornes festival 2024 »	20 000 €	30 000 €	20 000 €
TOTAL enveloppe 2024 RI « Culture – Sports – Loisirs – Solidarités » :				38 000 €

2 – Subvention en lien avec le service « Randonnée » :	
Association « Sentiers du Doubs » :	471 €

Monsieur Charles GELION fait part à l'assemblée de son opposition quant à l'octroi d'une subvention



au bénéfice de l'association « L'Éco'lette » pour la mise en œuvre de son programme d'animations 2024 dans la mesure où certains de ses adhérents, estime-t-il, promeuvent une idéologie de décroissance à laquelle il n'adhère pas. Monsieur GELION considère que l'argent public ne devrait pas contribuer à financer ce type d'association.

Monsieur le Président soumet au vote les subventions pour l'année 2024 aux associations au titre du règlement d'intervention « Culture-Sports-Loisirs-Solidarités ».

Le Conseil communautaire :

- **Approuve** les subventions 2024 aux associations au titre du Règlement d'Intervention « Culture-Sports-Loisirs-Solidarités » telles que proposées par la Commission « Vie associative et culturelle / Communication » ;
- **Approuve** la subvention 2024, hors Règlement d'Intervention « Culture-Sports-Loisirs-Solidarités » à hauteur de 471 € à l'association « Sentier du Doubs » ;
- **Autorise** le Président à signer tous les documents afférents.

*Résultat du vote : Pour = 24, Contre = 1, Abstentions = 2.*

#### **4-2. Préparation du contrat « Sport – Culture – Jeunesse 2024-2026 » avec le Département :**

Il est rappelé en introduction que la CCPR a bénéficié au cours de la période 2019-2023 d'un premier contrat financier « Sport – Culture – Jeunesse » conclu avec le Département du Doubs qui était doté par ce dernier d'une enveloppe annuelle de 6 000 €. Ce contrat territorial a contribué au financement de l'organisation par l'EPCI des saisons culturelles, des randonnées estivales et hivernales accompagnées par l'agent en charge du tourisme et du transport des collégiens à la piscine.

Le Département ayant lancé en 2023 une nouvelle génération de contrats « Sport – Culture – Jeunesse » destinée à soutenir les EPCI sur la période 2024-2026, un travail préparatoire a été engagé en fin d'année 2023 avec les services du Département qui a fait l'objet d'une relance au printemps 2024. Il est signifié aux conseillers communautaires que la validation par la Commission Permanente du nouveau contrat est normalement programmée le 28 juin 2024.

Ce contrat 2024-2026 a pour particularité d'être abondé financièrement en comparaison à la précédente génération. La dotation annuelle dont bénéficiera la CCPR s'établira ainsi à 12 000 € ce qui laisse notamment envisager pour l'intercommunalité la possibilité d'organiser des saisons culturelles plus ambitieuses sur les plans qualitatif et quantitatif.

En contrepartie à cet abondement de l'enveloppe, le Département sollicitera de la part des intercommunalités la prise en compte des attentes suivantes :

- Intégrer les collégiens dans les actions portées par la CCPR : associer les collégiens aux spectacles de la saison culturelle... ;
- Valoriser les agrès adaptés et plus généralement la politique départementale « *Partageons nos sports* » ;
- Inscrire la CCPR dans les priorités départementales en matière de lecture publique ou d'enseignement artistique.

## 5 – Développement économique :

### 5-1. Subventions d'équipement aux sociétés « Fernand HUGONIOT » et SNC « Compagnie de Bonnétage » :

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les travaux de viabilisation de la Zone d'Activités des Butiques 2 au Russey d'un montant de 163 010 € HT portant sur le terrassement et la création des réseaux (dont le réseau électrique et l'installation de coffrets) ont été réalisés au printemps et à l'automne 2023 par les entreprises « CHOPARD-LALLIER TP » et « BALOSSI MARGUET ».

Il ajoute que la viabilisation prévoyait la réalisation de travaux complémentaires de raccordement de la zone au réseau électrique public pour un coût de 25 393 €, travaux déterminés sur la base d'une puissance électrique globale de raccordement à hauteur de 180 KVA (kilovoltampère), soit le raccordement de 5 parcelles dotées chacune d'une puissance de 36 KVA.

Cette puissance de 36 KVA, explique-t-il, qui est habituellement retenue par défaut par la CCPR dans le cadre de l'aménagement de ses zones d'activités n'a jusqu'alors jamais été source de difficultés en ce qu'elle suffisait aux activités qui s'y installaient (généralement des activités artisanales, commerciales et de services...). Or, il apparaît que cette puissance de raccordement de 36 KVA s'avère inadaptée aux besoins spécifiques tardivement connus des deux premières entreprises, en l'occurrence des entreprises industrielles fortement consommatrices en énergie électrique, ayant réalisé l'acquisition en 2023 d'une parcelle de la zone des Butiques 2 : SARL « FERNAND HUGONIOT » (puissance attendue mentionnée dans la demande de permis de construire : 120 KVA) ; Société en Nom Collectif – SNC « Compagnie de Bonnétage » (maître d'ouvrage de la construction du futur bâtiment de la société « ACTEMIUM ») : puissance attendue de 240 KVA.

La puissance de raccordement de l'intégralité de la zone initialement définie à hauteur de 180 KVA étant insuffisante à couvrir les seuls besoins des entreprises « FERNAND HUGONIOT » et « ACTEMIUM » et *a fortiori* les besoins des deux à trois parcelles restant à diviser en fonction des demandes sur les terrains encore disponibles, une réunion associant la Communauté de Communes, son maître d'œuvre et la société ENEDIS a été organisée en fin d'année 2023 dont il est ressorti la nécessité de procéder aux travaux complémentaires suivants :

- Parcelle « HUGONIOT » : travaux de renforcement de la puissance de raccordement électrique depuis le poste de distribution situé à proximité rue des Pinsons pour un coût de 6 825.66 € HT (des travaux réalisés en début d'année 2024 dans la perspective de l'installation de l'entreprise dans ses nouveaux locaux en mai 2024).
- Parcelle « ACTEMIUM » (un bâtiment en cours de construction sous maîtrise d'ouvrage de la Société en Nom Collectif – SNC « Compagnie de Bonnétage ») : installation d'un nouveau poste de distribution au sein de la zone d'activités pour un coût établi à 35 495.04 € HT.

La nécessité pour les deux entreprises en question de procéder à ces travaux inattendus a justifié des échanges avec l'intercommunalité au sujet d'une éventuelle participation financière de cette dernière.

Une négociation a donc été engagée qui a donné lieu à deux accords séparés :

- SARL « FERNAND HUGONIOT » : prise en charge par la CCPR de 50% du montant des travaux Hors Taxes soit 3 412.83 € ;
- SNC « Compagnie de Bonnétage » (projet « ACTEMIUM ») : prise en charge par la CCPR de 20% du montant des travaux Hors Taxes, soit 7 099.01 €.

En ce qui concerne les modalités concrètes du versement par la CCPR de sa contribution, l'hypothèse d'une refacturation ayant été écartée, ENEDIS se refusant pour des raisons juridiques à scinder un devis, sur les conseils du Conseiller aux Décideurs Locaux – CDL du Service de Gestion

Comptable – SGC de Morteau, a été retenue l'option de l'octroi par la CCPR aux deux entreprises d'une subvention d'équipement sur le budget général au titre de la compétence « Développement économique », subvention à encadrer par une convention.

**5-1a. Délibération 2024-051 / Subvention d'équipement à la société « Fernand HUGONIOT » :**

Monsieur le Président propose au vote l'octroi par le CCPR d'une subvention d'équipement à hauteur de 3 412,83 € au bénéfice de la SARL « Fernand HUGONIOT » au titre de la participation de l'EPCI aux travaux de renforcement de la puissance électrique de raccordement (*aide proposée dans le cadre du Règlement (UE) 2023/2831 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis*).

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Octroie** une subvention d'équipement à hauteur de 3 412,83 € à la SARL « Fernand HUGONIOT » au titre de la participation de l'EPCI aux travaux de renforcement de la puissance électrique de raccordement.

*Résultat du vote : Pour = 27, Contre = 0, Abstention = 0.*

**5-1b. Délibération 2024-052 / Subvention d'équipement à la SNC « Compagnie de Bonnétage » :**

Monsieur le Président propose au vote l'octroi par la CCPR d'une subvention d'équipement à hauteur de 7 099,01 € au bénéfice de la SNC « Compagnie de Bonnétage » (maître d'ouvrage du projet « ACTEMIUM ») au titre de la participation de l'EPCI aux travaux de renforcement de la puissance électrique de raccordement (*aide proposée dans le cadre du Règlement (UE) 2023/2831 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis*).

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Octroie** une subvention d'équipement à hauteur de 7 099,01 € à la SNC « Compagnie de Bonnétage » (maître d'ouvrage du projet « ACTEMIUM ») au titre de la participation de l'EPCI aux travaux de renforcement de la puissance électrique de raccordement.

*Résultat du vote : Pour = 27, Contre = 0, Abstention = 0.*

## **5-2. Lancement d'un Pôle Territorial de Coopération Économique – PTCE par les Communautés de Communes du Val de Morteau et des Portes du Haut Doubs :**

Monsieur le Président informe l'assemblée du lancement au cours de l'automne 2023, à l'initiative des Communautés de Communes du Val de Morteau - CCVM et des Portes du Haut-Doubs – CCPHD, du Syndicat Mixte PREVAL, d'acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire – ESS (RE'BON ; ADS ; GRETA ; « Familles Rurales »...etc.) et d'entreprises locales (Myotte-Duquet ; SERAC Matériaux ; Afcolisson ; Laurent GROSSO ; Finn-est...), d'une réflexion au sujet de la constitution d'un Pôle Territorial de Coopération Économique – PTCE potentiellement à l'échelle géographique du Haut-Doubs axé sur l'économie circulaire et le réemploi. Il est signifié la création d'une association ayant vocation à structurer la démarche et à définir une stratégie de coopération économique (organisation de l'Assemblée Générale constitutive le 30 avril 2024).

À la suite de cette introduction, Monsieur le Président se propose de revenir sur cette notion de Pôle Territorial de Coopération Économique – PTCE :

Défini par l'article 9 de la loi du 31 juillet 2014 en faveur de l'Économie Sociale et Solidaire – ESS, un PTCE est un regroupement, sur un territoire donné, d'entreprises de l'ESS, de PME socialement responsables, de collectivités locales, de centres de recherche, d'organismes de formation et toute autre personne physique ou morale en vue de la mise en œuvre d'une stratégie commune de coopération, de mutualisation et de partenariat au service de projets économiques et sociaux innovants socialement ou technologiquement et porteurs d'un développement local durable.

Les PTCE se donnent pour objectifs de faire émerger des projets innovants répondant aux besoins d'un territoire qui relèvent de l'ESS en s'appuyant sur la coopération des acteurs, les mutualisations, de favoriser la mutualisation des ressources et de favoriser la coopération économique sur des projets communs... Ils constituent en quelque sorte un « outil », un cadre de coopération au service du développement local dans le champ de l'ESS.

Les PTCE présentent de nombreux atouts pour les territoires : création d'activités et d'emplois durables ; transformation des modes de travail entre les acteurs du territoire ; décroisement entre les acteurs de l'ESS et les autres acteurs économiques ; renforcement de l'attractivité d'un territoire avec l'apparition de nouveaux services à la population et aux entreprises.

Encadré par la loi, cet « outil » de coopération est susceptible de bénéficier, dans le cadre d'appels à projets, de financements de l'État fléchés sur un accompagnement technique et humain.

Afin de concrétiser la démarche, Monsieur le Président cite quelques exemples de Pôles Territoriaux de Coopération Économique – PTCE actuellement en œuvre :

- PTCE « La place des possibles » (Royans Vercors) : création du tiers-lieu « La place des possibles » dans une ancienne usine de tissage du Royans fermée en 2009 ;
- PTCE « CIE&EL » (Val de Loire – Gâtinais Montargois) autour de la collecte de déchets DEEE d'entreprises et de leur valorisation locale ;
- PTCE « STRAS ECO RENOV » (Grand Est) : structuration de la filière « bâtiment » sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg en réponse à 2 objectifs : doubler le nombre de salariés de l'ESS et rénover énergétiquement 8 000 logements et bâtiments publics et privés par an durant le mandat (4 axes : développer l'appétence des jeunes et des demandeurs d'emploi pour les métiers du bâtiment ; qualifier les salariés d'aujourd'hui et de demain dans la rénovation énergétique ; innover dans les partenariats inter-entreprises ; favoriser le réemploi de matériaux et l'emploi de matériaux biosourcés) ;
- PTCE « Les ateliers du rond-point » (79) : réhabilitation d'une friche industrielle située à Niort à proximité d'un quartier prioritaire « Politique de la ville » : 3 axes de développement : 1 – Aménagement de locaux destinés à accueillir les acteurs de l'ESS ; 2 – Aménagement d'un grand magasin dédié aux produits du réemploi ; 3 – Aménagement d'un tiers-lieu comprenant un atelier équipé, un laboratoire alimentaire, un espace de coworking, des

bureaux et salles de réunion... ;

- PTCE « RECYCL'OCC TEXTILE » (Occitanie) : mise en œuvre d'un cluster « RECYCL'OCC Textile » avec pour objectif de favoriser le développement d'une filière textile circulaire ; axes de développement : 1 – Recyclage des textiles réemployables ; 2 – Développement de nouvelles activités et solutions de vente ;
- PTCE « EDENN » (Occitanie) : un PTCE dédié à l'alimentation et l'agriculture urbaine dans un quartier prioritaire de la ville de Toulouse. Un PTCE qui intègre des bâtiments et espaces de stockage des aliments et des matériels agricoles mutualisés, une serre dédiée à la production de plants, des carrés maraîchers, une plateforme de compostage. Ambitions : création d'un tiers-lieu d'accueil des porteurs de projets en agriculture urbaine et alimentation durable ; renforcement de l'accessibilité de produits plus sains et durables...

Monsieur le Président conclut sur ce point en expliquant que la CCPR n'est pas à ce stade formellement engagée dans la démarche mais seulement préinscrite en tant que potentiel futur adhérent (coût d'adhésion pour une collectivité ou regroupement de collectivités de plus de 5 000 habitants : 1 500 €).

### **5-3. Territoires d'Industrie « Alliances, Luxe & Précision Doubs » :**

Monsieur le Président introduit ce point en rappelant que la démarche « Territoires d'industrie » a été initiée par l'État en 2018 dans un objectif de réindustrialisation du pays. Ciblant les territoires à forte tradition industrielle, cette politique entend catalyser les efforts tant humains que financiers de l'État au service des projets à caractère industriel.

La CCPR a participé à la première génération 2019-2022 de « Territoires d'industrie » aux côtés des Communautés de Communes du Val de Morteau, du Pays de Maîche, des Portes du Haut-Doubs et Loue-Lison. Elle participera à la phase 2 du programme mise en œuvre sur la période 2023-2027 dans le cadre du territoire d'industrie reconfiguré dénommé « *Alliances, Luxe & Précision Doubs* » qui rassemblera, en sus des quatre Communautés de Communes précitées, le « Grand Besançon Métropole ».

Monsieur le Président expose les grandes orientations stratégiques retenues par le programme :

- Axe « Soutien à l'innovation » : renforcer le positionnement régional, national et transfrontalier du pôle de compétitivité des microtechniques ; consolider la filière Mode et Luxe...
- Axe « Transition écologique » : construire un pacte « durabilité territoire d'industrie » ; soutenir le développement des synergies inter-entreprises ; accompagner les projets d'optimisation des ressources.
- Axe « Compétences » : promouvoir et valoriser les métiers de l'industrie ; soutenir les formations industrielles ; aider les entreprises industrielles dans leur processus de recrutement ; accompagner la transmission d'entreprise.
- Axe « Foncier » : initier ou accompagner des projets de création d'espaces collaboratifs d'innovation, de pépinières et tiers-lieux dédiés à l'industrie ; inventorier et optimiser le foncier disponible pour l'accueil des entreprises industrielles ; adapter les aides à l'immobilier d'entreprise.
- Axe « Attractivité du territoire » : organiser un parcours écotouristique autour de l'industrie de la filière luxe – horlogerie ; valoriser les compétences et savoir-faire du territoire à l'international au travers du label UNESCO.

Le pilotage et la gouvernance du programme seront assurés par un binôme constitué par Mme Nathalie AUGÉ (dirigeante de « AUGÉ MICROTECHNIC GROUP ») et M. Cédric BÔLE ainsi que par un comité exécutif et un comité de pilotage, ces deux dernières instances ayant pour spécificité d'associer aux élus des 6 intercommunalités des chefs d'entreprise (Monsieur François GSELL,

responsable de la société « ACTEMIUM », en ce qui concerne la CCPR).

Il est précisé que l'animation au quotidien de la démarche a été confiée à la CCI Saône-Doubs qui affectera à la mission une personne à mi-temps. Les coûts liés à cette animation seront répartis entre les intercommunalités en tenant compte de leur poids démographique (avec une pondération). La CCPR contribuera ainsi à hauteur de 3% des dépenses d'animation.

#### **5-4. Organisation d'un « Apéro Business » au Russey le mardi 4 juin :**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de partenariat 2024-2026 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Saône-Doubs – CCI-SD, un « Apéro business / Speed meeting » est organisé le mardi 4 juin 2024 à partir de 19h30 dans l'annexe de la salle des fêtes du Russey.

Cette action entend répondre au besoin de réseautage des chefs d'entreprise, favoriser les rencontres, l'interconnaissance des acteurs économiques publics et privés et ce faisant faciliter l'émergence d'opportunités de collaboration avec pour finalités de stimuler l'entreprenariat local et renforcer le tissu économique. Ont été conviés à cet événement les entreprises industrielles, artisanales, commerciales et de services du territoire, les services du Département ainsi que les élus du Bureau et de la Commission « Développement économique » de la CCPR.

#### **5-5. Délibération 2024-053 / Évolution du tarif de vente des parcelles des Zones d'Activités :**

Il est rappelé que les parcelles viabilisées des Zones d'Activités intercommunales sont actuellement vendues, et ce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 (délibération en date du 13 avril 2022), au tarif de 20 € HT le m<sup>2</sup>. Dans le cadre de la préparation budgétaire 2024, les membres du Bureau réunis en séance le 13 mars 2024 ont proposé de porter ce tarif à 22 € HT le m<sup>2</sup> à compter de janvier 2025.

Il est précisé que la date de la délibération portant sur la réservation d'une parcelle au profit d'un porteur de projet déterminera le prix appliqué à la vente.

Pour information, demeurent à ce jour disponibles 11 921 m<sup>2</sup> ainsi répartis : ZA des Butiques 2 : 6 540 m<sup>2</sup> ; ZA des Rondeys 2 : 2 917 m<sup>2</sup> ; ZA des Champs Lovy : 2 464 m<sup>2</sup>.

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Accepte** le tarif de 22 € HT/m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **Autorise** le Président à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires.

*Résultat du vote : Pour = 27, Contre = 0, Abstention = 0.*

## **6 – Ressources Humaines – RH :**

### **6-1. Délibération 2024-054 / Suppression et création d'un emploi pour l'entretien des bâtiments communautaires :**

Monsieur le Président expose en préambule que la CCPR dispose actuellement dans son tableau des effectifs d'un poste d'agent d'entretien polyvalent affichant une durée hebdomadaire de travail de 8 h. Ce poste était pourvu jusqu'à sa mise en disponibilité pour convenances personnelles par Madame Marie-Luce GRILLOT (agent titulaire dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux). À la suite de la mise en disponibilité de Madame GRILLOT et après un court intérim assuré par Madame Sandrine BILLOD, le ménage et l'entretien de la Maison des services du Russey ont été confiés dans le cadre d'une prestation de service à la société « NAOKI ». Depuis le 4 janvier 2024, l'entretien de la Maison des services, de la chaufferie du Russey et des parties communes de l'ancienne caserne du Russey est assuré par Madame Diana SÉJOR par l'intermédiaire du service « Intérim » du Centre de Gestion (une mission de 3 mois renouvelée).

Le travail de Madame SÉJOR apportant entière satisfaction, il est proposé un recrutement direct par la Communauté de Communes de celle-ci dans le cadre d'un CDD de droit public avec un temps de travail porté à 17 h par semaine.

Il revient pour ce faire à l'EPCI de supprimer l'actuel poste d'agent d'entretien polyvalent à 8 h figurant dans le tableau des effectifs et de créer un poste d'adjoint technique territorial affichant une durée de travail hebdomadaire de 17 h. Il appartiendra par ailleurs à la CCPR d'effectuer une déclaration de vacance du poste et de publier une offre d'emploi.

#### **Le Conseil Communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget intercommunal ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial – CST du 07/05/2024 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial - CST ;

Considérant que la délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé ;

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de 17 h et de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de 8 h les besoins en matière d'entretien ayant été sensiblement accrus (fréquentation plus importante dans les bâtiments suite à la création de nouveaux services).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **La création** d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaire ;
- **La suppression** d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaire ;

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/08/2024,

Filière : Technique ;

Cadre d'emplois : Adjoint technique ;

Grade : Adjoint technique territorial ;

- ancien effectif 1 ;

- nouvel effectif 1.

Il est signifié que l'emploi permanent créé peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement du 3 de l'article L332-8 du Code de la fonction publique : « *Des emplois permanents peuvent également être occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants :*

*3° Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ».*

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents.

*Résultat du vote : Pour = 27, Contre = 0, Abstention = 0.*

## **6-2. Problématique d'un renfort ponctuel sur la mission de renseignement de la plateforme départementale « GEOTREK » :**

Le Département du Doubs souhaite mettre en ligne au 1<sup>er</sup> juin 2024 la plateforme « GEOTREK ».

Cet outil de connaissance du réseau des sentiers de randonnée comportera deux volets :

### **1 – Un volet permettant de gérer les sentiers et équipements touristiques :**

Outil de connaissance partagé par le Département et les intercommunalités de l'état des sentiers, ce premier volet référencera l'ensemble des tracés gérés par les EPCI, l'ensemble de la signalétique, des lames directionnelles, des équipements (passages de barrière ; pontons ; escaliers...) et aménagements (tables de pique-nique ; bancs ; abris ; panneaux d'interprétation...) et comportera des informations relatives à l'état d'avancement des travaux d'entretien et/ou de réparation en cours.

### **2 – Un volet présentant les sentiers du territoire à destination des randonneurs :**

À usage touristique, ce second volet vise à présenter, à raison d'une fiche par boucle, les sentiers de randonnée : description sommaire ; informations pratiques ; itinéraire ; cartographie ; points d'intérêt...etc.

Relevant de la responsabilité des intercommunalités gestionnaires, le renseignement de la plateforme représente un travail très conséquent (géoréférencement des sentiers et équipements ; rédaction des fiches de présentation...) pour les services. Ce travail de renseignement, entamé par Patrick BRUOT pour ce qui est de la CCPR (environ 150 km de sentiers), ne pourra être achevé dans le délai souhaité par le Conseil Départemental faute pour l'agent d'être en mesure d'y consacrer le temps requis en cette période pré-estivale généralement consacrée à l'entretien des



sentiers et équipements ainsi qu'aux réparations. Se pose dès lors la question du recrutement d'un éventuel renfort ponctuel sur cette mission.

Deux options s'offrent à nous s'agissant d'un éventuel recrutement :

1 – Recrutement d'un renfort dans le cadre CDD : un tel recrutement nécessiterait pour la CCPR de délibérer, de publier une annonce, d'organiser des entretiens et s'avère au final une solution guère mobilisable à court terme.

2 – Renfort ponctuel dans le cadre d'une sollicitation du service « Intérim » du Centre de Gestion du Doubs. Cette option qui présente l'avantage de ne pas nécessiter de délibération préalable et d'être mobilisable rapidement suppose toutefois de disposer d'un candidat. Monsieur le Président indique à ce sujet qu'un étudiant originaire du territoire actuellement en fin de stage à « Consolation » serait potentiellement intéressé.

En conclusion, Monsieur le Président informe l'assemblée que saisi sur cette problématique le 22 mai, le Bureau de la CCPR a confirmé la pertinence du recrutement d'un renfort ponctuel de Patrick BRUOT sur cette mission de renseignement de la plateforme « GEOTREK » pour une durée de mission de trois mois et privilégié le recours au service « Intérim » du CDG25. La Communauté de Communes du Pays de Maïche – CCPM pour laquelle Patrick BRUOT travaille à mi-temps étant confrontée aux mêmes difficultés, le Bureau propose qu'un rapprochement soit rapidement opéré avec celle-ci dans la perspective d'un recrutement commun qui offrirait la possibilité de proposer au candidat un temps plein partagé entre les deux intercommunalités.

### **6-3. Recrutement sur le poste d' « Assistant administratif / Animateur d'un Espace France Services » :**

Le Conseil est informé qu'à la suite du licenciement au terme de la période d'essai de l'agent contractuel qui occupait le poste « d'Assistante administrative (mi-temps) / Animatrice de l'Espace France Services (mi-temps) » depuis septembre 2023, licenciement notifié en mars 2024, la CCPR a lancé une procédure de recrutement.

48 candidatures ont été déposées, 5 personnes reçues le vendredi 3 mai 2024 pour des entretiens. Le choix du jury de recrutement s'est porté sur Madame Morgane BRETILLOT. Âgée de 30 ans, titulaire d'un Master « Communication – Marketing et E-Business », Madame BRETILLOT occupe actuellement pour le compte de la commune de Morteau, et ce depuis septembre 2017, le poste de « Chargée de communication et partenariats culturels ». Il lui est revenu, à ce titre, de concevoir et rédiger l'ensemble des supports de communication du service culturel de la ville, de gérer le site internet ainsi que les réseaux sociaux, de gérer le cinéma « Le Paris » et de contribuer au développement de l'éducation artistique et culturelle.

Titulaire de la fonction publique territoriale dans le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, Morgane BRETILLOT effectuera sa prise de poste au sein des services de la CCPR, compte tenu du préavis de trois mois avec son actuel employeur, le lundi 2 septembre 2024.

## 7 – Délibération 2024-055 / Travaux de sécurisation extérieure de la Gendarmerie du Russey / Actualisation du plan de financement prévisionnel :

Monsieur le Président indique au sujet de ce projet évoqué à maintes reprises qu'une rencontre des deux entreprises impliquées (« FCE » ; SARL « Daniel LAB ») a été organisée sur le lieu du futur chantier le 29 avril dans le but de coordonner les interventions et chiffrer les besoins ainsi que les travaux électriques à entreprendre et, en fonction de ces derniers, de faire préciser l'intervention de l'entreprise « FCE ».

La CCPR a été destinataire en suivant d'un nouveau devis établi par l'entreprise « FCE » et, en ce qui concerne les travaux électriques, du devis de l'entreprise « Daniel LAB ».

### 1 – Devis établi par l'entreprise « FCE » :

Un devis à hauteur de 97 673 € HT (soit 110 817,35 € TTC) ; ancien devis = 93 857 € HT.

- Modifications entre les deux devis

- Clôture sur muret = - 2 904 € (- 42 ML) ;
- Fourniture et pose d'un digicode : + 350 € ;
- Fourniture et pose de 4 potelets fixes de voirie : + 760 € ;
- Terrassement et réalisation de tranchées (voirie) : + 2 000 € (+ 40 ML) ;
- Fourniture et pose de 4 regards : + 1 400 € ;
- Fourniture et pose de géotextile : + 35 € ;
- Fourniture et pose GNT : + 320 € (+ 10 m<sup>2</sup>) ;
- Fourniture et pose de bordures P1 : + 225 € (+ 5 ML) ;
- Fourniture et pose d'enrobé à chaud : + 1 900 € (+ 50 m<sup>2</sup>).

2 – Devis établi par la SARL « Daniel LAB » : un devis à hauteur de 9 979,11 € (soit 11 974.93 € TTC) comprenant la dépose et évacuation des 6 boules extérieures avec ampoules mercure, des 6 socles et mâts, la pose de 5 mâts galva de 3,5 m et de nouveaux socles 200\*200 mm, la pose et le branchement de 5 luminaires LED ECLATEC LINK 34W avec commande par horloge astronomique et le passage des câbles d'alimentation des portails électriques et raccordements.

Le plan de financement prévisionnel actualisé intégrant les dernières modifications et le chiffrage des travaux électriques est ensuite présenté à l'assemblée :

DEPENSES :		RECETTES :	
Postes de dépenses :	HT	Cofinanceurs :	
Réalisation d'un muret – pose de clôtures externes et internes – installation de deux portails motorisés et d'un portail mécanique – installation de portillons Internes et externes...	73 718 €	<b>État – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – DETR 2024 :</b>	32 295,63 € (30%)
Aménagement d'un accès « familles », d'un parking réservé aux voitures d'intervention, d'un cheminement pour piétons ; remplacement de la grille-caniveau...	23 955 €	<b>Autofinancement CCPR :</b>	75 356,48 € (70%)
Travaux électriques (alimentation électrique et éclairage extérieur) :	9 979,11 €		
<b>TOTAL :</b>	<b>107 652,11 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>107 652,11 €</b>

Il est enfin précisé qu'une déclaration préalable de travaux a été déposée en Mairie du Russey le 29 avril (2 mois d'instruction en raison du périmètre de protection), D'une durée prévisionnelle d'un mois, le chantier est susceptible d'être mis en œuvre au cours des mois de septembre et octobre 2024.

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Adopte** l'opération visant à réaliser les travaux de sécurisation extérieure de la gendarmerie du Russey ;
- **Valide** le plan de financement prévisionnel actualisé ;
- **Autorise** le Président à solliciter une aide financière auprès de l'État au titre de la DETR 2024 ;
- **Autorise** le Président à solliciter une aide auprès de la Gendarmerie Nationale sous la forme d'un surloyer ;
- **Accepte** la prise en charge financière par la CCPR de la part résiduelle.

*Résultat du vote : Pour = 27, Contre = 0, Abstention = 0.*

## 8 – Gestion des déchets :

### 8-1. Délibération 2024-056 / Redevance Incitative – RI / Admission en non-valeurs :

L'ensemble des procédures de recouvrement ayant été mises en œuvre par le Trésor Public, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'accepter les non-valeurs transmises par ce dernier pour un montant total à hauteur de 3 075,41 € HT. Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Monsieur le Président soumet au vote l'admission des non-valeurs transmises par le Trésor Public d'un montant total de 3 075,41 € HT.

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Admet** en non-valeurs la somme de 3 075,41 € HT.

*Résultat du vote : Pour = 27, Contre = 0, Abstention = 0.*

### 8-2. Présentation du dispositif d'aides aux collectivités proposé par CITEO dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés :

Monsieur le Président fait part au Conseil de la rencontre par ses services de la société « CITEO » le 12 avril 2024. Représentant régional de « CITEO », Monsieur Cyril CORBERY souhaitait à cette occasion présenter à la CCPR les divers appels à projets organisés par son organisme et autres dispositifs d'aides.

Il ressort de cette rencontre le constat d'appels à projets généralement inadaptés aux besoins du territoire étant donné notamment les bons résultats globaux déjà obtenus en matière de tri à l'échelle du périmètre d'intervention du Syndicat Mixte PREVAL.

Un dispositif d'aides destiné aux communes dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés fut présenté qui pourrait toutefois s'avérer intéressant car facilement mobilisable. Ce dispositif se donne pour objectif de financer des actions diversifiées de lutte contre les déchets abandonnés (diagnostic ; sensibilisation ; prévention ; nettoyage ; traitement...) avec pour lieux visés les espaces publics, la voirie, les chemins ruraux, les parcs et jardins.

Exemples d'actions éligibles : pose de panneaux de sensibilisation ; organisation de nettoyages de printemps.

Le dispositif garantit aux collectivités un soutien financier par « CITEO » à hauteur de 0.90 € par habitant et par an jusqu'en 2028 (soutien porté à 3.5 € par habitant et par an pour les communes dites « touristiques » présentant, à l'image de Laval-le-Prieuré, un taux de résidences secondaires supérieur à 50%).

Il revient aux communes intéressées de signer, après délibération, une convention pluriannuelle de 3 ans avec « CITEO » avant le 30 juin 2024. Passé ce délai, le soutien accordé par « CITEO » sera réduit de moitié.

Monsieur le Président insiste sur la simplicité de la démarche : 1 – Manifester son intérêt pour le dispositif sur le site internet de « CITEO » ; 2 – Délibérer afin d'autoriser le Maire à signer une convention ; 3 – Remplir un questionnaire de départ en ligne.

Il ajoute que les aides octroyées par « CITEO » ne nécessiteront pas pour leur versement la production par les collectivités bénéficiaires de justificatifs de type « factures » mais seulement le renseignement d'un questionnaire.

En conclusion, les participants conviennent que les services de la CCPR transmettront aux communes membres les informations portées à leur connaissance par « CITEO » ainsi que divers documents (modèle de délibération...).

## **9 – Délibération 2024-057 / Chaufferie du Russey / Refus de classement du réseau de chaleur :**

Le décret N°2022-666 du 26 avril 2022 prévoit, s'agissant des réseaux de chaleur relevant de la définition d'un Service Public Industriel et Commercial – SPIC qui respectent les critères de l'article L712-1 du Code de l'énergie, leur classement automatique en cas d'absence de délibération spécifique de non-classement.

Monsieur le Président revient sur les intérêts d'un tel classement :

- Le classement d'un réseau de chaleur et la définition concomitante par la collectivité d'un périmètre de développement prioritaire ont pour effet d'imposer le raccordement à ce réseau des bâtiments neufs et des bâtiments existants dans le cadre, pour ces derniers, d'un remplacement des installations de chauffage.
- Objectifs : encourager et pérenniser le développement des réseaux de chaleur (des investissements souvent très conséquents) ; contribuer à l'atteinte des objectifs locaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables.

Puis détaille les motifs qui le conduisent à proposer à l'assemblée de délibérer pour le refus du classement du réseau de chaleur du Russey :

- Ne pas rendre obligatoire pour les foyers situés à proximité leur raccordement au réseau de chaleur du Russey ;
- Ne pas compromettre le fonctionnement actuel du réseau de chaleur ;
- La CCPR demeure ainsi maître de ses choix en matière de futurs raccordements et développements du réseau.

Le Président expose les dispositions du décret n° 2022-666 du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid, qui prévoit le classement des réseaux relevant de la définition du service public industriel et commercial et respectant les critères de l'article L.712-1 du code de l'énergie, en l'absence de délibération de non-classement de la collectivité ou du groupement de collectivités compétent.

GR

Il indique que l'arrêté du 22 décembre 2023 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid identifie le réseau de chaleur du Russey comme satisfaisant aux critères fixés au premier alinéa de l'article L. 712-1 du code de l'énergie. Le réseau de chaleur du Russey est donc ainsi automatiquement classé. Ce même article indique que « sur délibération motivée », une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales peut néanmoins décider de ne pas classer un réseau de chaleur situé sur son territoire. »

Vu l'article L. 712-1 du code de l'énergie,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Décide** de ne pas classer le réseau de chaleur nommé « Chaufferie Bois du Russey » identifié 2504, propriété de la Communauté de Communes du Plateau du Russey – CCPR pour les motifs suivants :
  - o Ne pas rendre obligatoire pour les foyers situés à proximité leur raccordement au réseau de chaleur du Russey ;
  - o Ne pas compromettre le fonctionnement actuel du réseau de chaleur ;
  - o La CCPR demeure ainsi maître de ses choix en matière de futurs raccordements et développements du réseau.

*Résultat du vote : Pour = 27, Contre = 0, Abstention = 0.*

## 10– Contrat P@C25 2022-2028 avec le Conseil Départemental du Doubs / État d'avancement :

Le contrat territorial « P@C25 2022-2028 » liant la CCPR au Conseil Départemental du Doubs a été officiellement signé à Plaimbois-du-Miroir le 19 janvier 2023. Ayant vocation à soutenir financièrement des projets qui concourent au développement du territoire intercommunal portés par les communes membres, la CCPR mais aussi potentiellement des associations, ce contrat a été doté par le Département d'une enveloppe fixée à 1 700 000 € ainsi répartie :

- Volet « Soutien aux dynamiques territoriales » : 1 190 000 € ;
- Volet « Soutien à la vie locale » : 510 000 €.

Un point, arrêté au mois d'avril 2024, est effectué à l'attention des conseillers quant à l'état de consommation de cette enveloppe :

Enveloppe 2022-2028	dont Volet A	dont Volet B	Individualisé Volet A	Individualisé Volet B	% Volet A	% Volet B	Reste à programmer
1 700 000,00 €	1 190 000,00 €	510 000,00 €	89 666,00 €	107 090,00 €	7,53%	21,00%	1 503 244,00 €

- 5 dossiers validés sur le volet « Intérêt local » pour un total de 107 090 € ;
- 1 seul dossier validé sur le volet « Intérêt territorial » : 89 666 € ;
- 3 dossiers en cours uniquement sur le volet « Intérêt local ».

En conclusion, le DGS précise que le tableau de recensement des projets qui avait été élaboré lors de la préparation du contrat n'est qu'un outil de suivi et non une liste contractuelle arrêtée et annexée au contrat et qu'en conséquence il demeure possible de remplacer des projets qui avaient alors été inscrits et de déposer de nouveaux projets sous réserve bien évidemment qu'ils satisfassent aux attendus et exigences du contrat P@C25 2022-2028. Il conseille aux communes en pareille situation

de prendre contact avec les services du Département. De manière générale, consigne est donnée aux porteurs de projets de prendre l'attache le plus en amont possible de la définition des projets des services du Département lesquels sont en effet en capacité de dispenser des conseils tant au niveau de la définition des projets, que de leur faisabilité technique et financière ou de l'élaboration du plan de financement prévisionnel.

## **11– Délibération 2024-058 / Taxe de séjour / Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

Le conseil communautaire,

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
- Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;
- VU le rapport de M. le Président ;

**Délibère :**

**Article 1 :** la Communauté de Communes du Plateau du Russey – CCPR a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> mai 2014.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 2 :** la taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergements à titre onéreux proposées dans le territoire :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme, résidences de tourisme et meublés de tourisme ;
- Villages de vacances, chambres d'hôtes et auberges collectives ;
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures ;
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- Ports de plaisance ;

- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergements mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales). Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

**Article 3 :** la taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> novembre au 31 octobre de l'année suivante.

**Article 4 :** conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil communautaire avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante. Les tarifs sont adoptés en tenant compte du barème fixé par le législateur, revalorisé chaque année.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Catégories d'hébergements	Barème des tarifs prévus par la loi	Tarifs actuels	Tarifs 2025	TA Dep.10%
Palaces.	Entre 0,70 € et 4,80 €	2.20 €	2.31 €	0.23 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles.	Entre 0,70 € et 3,40 €	1.65 €	1.73 €	0.17 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles.	Entre 0,70 € et 2,60 €	1.30 €	1.36 €	0.13 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles.	Entre 0,50 € et 1,70 €	1.05 €	1.10 €	0.11 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles.	Entre 0,30 € et 1,00 €	0.95 €	1.00 €	0.10 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	Entre 0,20 € et 0,80 €	0.80 €	0.80 €	0.08 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	Entre 0,20 € et 0,60 €	0.55 €	0.58 €	0.06 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €	0.20 €	0.20 €	0.02 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

**Article 5 :** sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

**Article 6 :** les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service « taxe de séjour ».

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service « taxe de séjour » transmet à tous les hébergeurs pour information un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées. La collectivité établira ensuite un titre de recettes que les hébergeurs devront payer à la trésorerie avant le 25 novembre, pour les taxes perçues de mai à octobre, et avant le 25 juin pour les taxes perçues de novembre à avril.

**Article 7 :** le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers le financement de l'Office de Tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

*Résultat du vote : Pour = 27, Contre = 0, Abstention = 0.*

## **12 – Actualités du PNR Doubs-Horloger :**

### **12-1. Étude « friches » :**

Il est expliqué en préambule que le Parc Naturel Régional – PNR Doubs-Horloger a lancé à l'automne 2023, en partenariat avec l'État, une étude visant à recenser les friches artificialisées localisées au sein du périmètre du PNR lequel, pour rappel, recouvre un total de 94 communes.

Cette étude visait à recenser les ressources foncières durables dans le contexte du Zéro Artificialisation Nette - ZAN, à recenser les espaces artificialisés à l'abandon susceptibles d'être valorisés par des acteurs publics et/ou privés qui ne rentrent pas dans les objectifs du ZAN mais qui pourront contribuer au développement futur du territoire, à faire émerger des projets de réhabilitation.

L'étude se déroulera en trois temps : 1 – Prospection (diffusion d'une enquête auprès des communes du territoire) ; 2 – Compilation et référencement (compilation et analyse des résultats ; spatialisation...) ; 3 – Évaluation du potentiel, en termes de réhabilitation, d'une dizaine de friches du territoire.

La phase une correspondant à la réalisation d'une enquête auprès des communes étant désormais achevée et la phase 2 « Analyse des résultats » étant en cours, le DGS revient sur les premiers résultats :

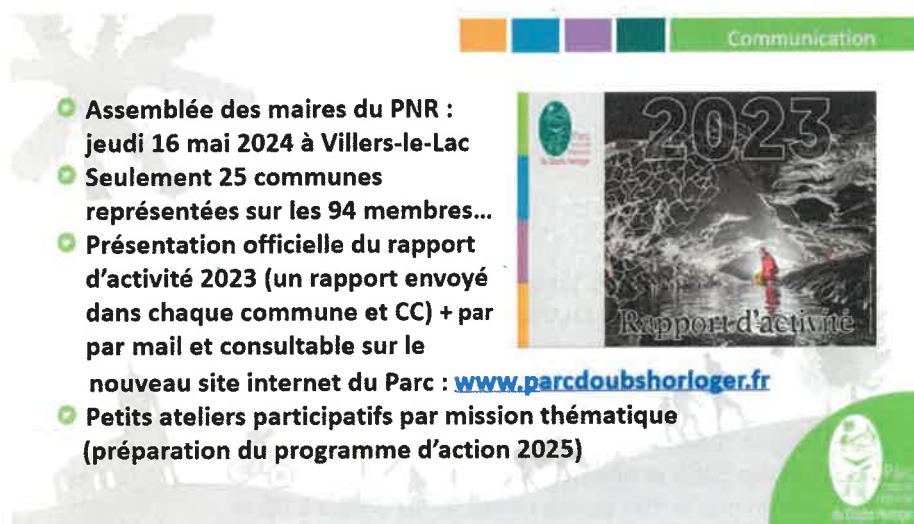


- ✓ Des retours à l'enquête très satisfaisants : 73 communes sur 94 ont répondu soit un taux de réponse de 78% ;
- ✓ 126 friches recensées (constitution par l'AUDAB d'une base de données et géoréférencement dans un SIG) sur l'ensemble du territoire dont 101 sur les seuls territoires des Communautés de Communes du Pays de Maïche – CCPM (56) et du Val de Morteau – CCVM (45) ;
- ✓ 15 friches identifiées par les communes membres de la CCPR ;
- ✓ Une typologie variée : domination toutefois des friches agricoles (33), industrielles (16) et habitat (21) ;
- ✓ ¾ de friches privées ;
- ✓ Réalisation d'une analyse (retraitement des données) par l'AUDAB des 126 friches identifiées par les communes : sortie notamment des logements vacants et des friches concernées par des projets (projets engagés et friches ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme) ;
- ✓ Après retraitement des données : 84 friches au final identifiées dont 9 localisées sur le territoire de la CCPR (Bonnétage = 2 ; La Chenalotte = 2 ; Le Mémont = 1 ; le Russey = 2 ; Plaimbois-du-Miroir = 1 ; St Julien-lès-Russey = 1).

#### Prochaines étapes de travail :


- 1 – Travail sur la présélection d'une dizaine de friches en comité technique (26 juin) ;
- 2 – 4 juillet 2024 : présentation de l'avancement de l'étude en comité syndical du PNR ;
- 3 – Été 2024 : validation des 10 sites qui feront l'objet d'une analyse plus poussée (analyse des hypothèses de valorisation-réhabilitation) ;
- 4 – Automne 2024 / Début de la phase 3 : évaluation du potentiel de réhabilitation d'une dizaine de friches en rapport à leur attractivité au regard de l'environnement proche (mutabilité foncière), du potentiel urbain (opportunités de reconversion ; destinations les plus adaptées) et du degré de maîtrise foncière / Septembre – octobre : visite des sites sélectionnés.

#### 12-2. Rapport d'activité 2023 – AG des Maires :



Communication

- Assemblée des maires du PNR : jeudi 16 mai 2024 à Villers-le-Lac
- Seulement 25 communes représentées sur les 94 membres...
- Présentation officielle du rapport d'activité 2023 (un rapport envoyé dans chaque commune et CC) + par mail et consultable sur le nouveau site internet du Parc : [www.parcdoublehorloger.fr](http://www.parcdoublehorloger.fr)
- Petits ateliers participatifs par mission thématique (préparation du programme d'action 2025)




2023  
Rapport d'activité

### 12-3. Dispositif « Les forêts pédagogiques » :

Agriculture


## Présentation :

- Inauguration de 7 nouvelles « forêts pédagogiques » sur le territoire du Parc
- Au total : pour l'année scolaire 2023-2024, on dénombre 17 « forêts pédagogiques » dans le Doubs, dont 13 sur le Parc.
- Ces parcelles sont un support pédagogique dans le but de sensibiliser les élèves au fonctionnement des écosystèmes forestiers, aux usages du bois, aux acteurs de la filière forêt-bois et aux rôles des élus des communes forestières.
- Accompagnés par leurs enseignants et les acteurs locaux, les élèves acquièrent des connaissances sur la forêt et prennent des décisions concrètes sur sa gestion.



Agriculture


- Partenaires : programme porté par l'association des communes forestières du Doubs, en partenariat avec l'ONF, la commune, l'école associée et le PNR.
- Ecoles de la CCPR engagées dans le dispositif :



### 12-4. Loi d'accélération des ENRs :

Transition

- Concertation du public jusqu'en juin.
- Enregistrement sur la plateforme en ligne : accueil portail cartographique ([climat-energie.gouv.fr](http://climat-energie.gouv.fr)). Cliquer sur « S'enregistrer » et suivre les indications.
- **IMPORTANT : délégation de saisie au PNR pour la commune : inscrire l'adresse suivante → [ines.maire-amiot@parcdoubshorloger.fr](mailto:ines.maire-amiot@parcdoubshorloger.fr)**
- Arrêt des ZAER et bilan de la concertation lors du conseil municipal en juin afin que le PNR puisse remonter les choses à l'Etat  
→ prévenir le PNR pour toute modification.



## 13 – Compte-rendu des décisions du Président :

Décision n°2024-005 :	Signature avec l'association « Aide à Domicile Services - ADS » d'un contrat de mise à disposition d'un employé applicable à compter du 17 avril 2024 pour le gardiennage de la plateforme de collecte des déchets verts du <u>Russey</u> .
Décision n°2024-006 :	Signature du devis de Monsieur Nicolas RENAUD (réparations au niveau du gymnase du complexe sportif du <u>Russey</u> à la suite d'infiltrations d'eau récurrentes). <b>Des modifications / Ajustements opérés par M. RENAUD à la demande de GROUPAMA avec établissement d'un nouveau devis non encore visé (en attente choix du matériau du bardage extérieur : bois ou CEDRAL).</b>
Décision n°2024-007 :	Signature du devis à hauteur de 97 673 € HT établi par l'entreprise « FCE » / Travaux de sécurisation extérieure de la gendarmerie du <u>Russey</u> .

La décision 2024-006 relative aux travaux de réparation à entreprendre afin de remédier aux infiltrations d'eau récurrentes au niveau du gymnase du complexe sportif du Russey donne lieu à un débat au sujet de la nature du bardage extérieur : bois ou CEDRAL (revêtement de façade composé de cellulose, de fibres synthétiques, d'eau et de ciment).

Les partisans des deux solutions techniques échangent sur les avantages (utilisation d'une ressource naturelle qui paraît évidente dans une région forestière comme la nôtre et qualité du rendu ; pérennité plus grande de la solution CEDRAL) et limites (fragilité du bois plus grande sur la durée ; des soucis sur certains chantiers ayant utilisé du CEDRAL en lien en particulier avec la peinture) de chaque option.

Il est au final proposé d'étudier l'hypothèse de l'utilisation du mélèze (sollicitation d'un chiffrage de cette option), bois particulièrement apprécié pour sa résistance et longévité.

## 14 – Actualités / État d'avancement des démarches et projets intercommunaux / Divers :

### **14-1. Construction d'un Pôle de réemploi sur la commune du Béliou en partenariat avec le syndicat mixte PREVAL et la CC du Val de Morteau :**

Monsieur le Président effectue un point sur l'état d'avancement du projet de construction d'un Pôle de réemploi sur la commune du Béliou :

#### Marchés publics de travaux :

- ❖ Marchés de travaux (15 lots) lancés le 1<sup>er</sup> décembre 2023 (8 semaines de consultation : date limite pour le dépôt des offres fixée au 26 janvier 2024) ;
- ❖ Ouverture des plis effectuée le 9 février 2024 : 7 lots « attribuables » en l'état ; 2 lots à négocier ; 6 lots à relancer (infructueux, offres irrégulières...) ;
- ❖ Négociations engagées avec les candidats aux lots 1 (gros œuvre) et 4 (couverture – étanchéité) ;
- ❖ Relance de 6 lots (menuiseries extérieures ; portes automatiques ; menuiseries intérieures ; doublage cloisons – plâtres – peintures ; sols souples ; plomberie – ventilation – chauffage) ; pas d'information sur les résultats de cette relance !

- ❖ À noter : lot 2 « Charpente – bardage » : dépôt d'une requête en référé précontractuel par l'entreprise « BOILLOD » ; audience tenue le vendredi 17 mai (requête de l'entreprise rejetée).

#### À venir :

- Signature des lots d'ores et déjà attribués cette semaine ;
- Mise au point des lots principaux le 3 juin.

- ❖ Arrêté favorable de Permis de Construire reçu le 14 mai.

- ❖ Problématique du montage juridique entre la CCVM et la CCPR du volet « Déchetterie » du projet : Monsieur le Président rappelle que deux hypothèses de montage juridique pour la gestion de la future déchetterie ont été mises en évidence au cours de l'été 2023 par le Cabinet « PINTAT AVOCATS » qui satisfaisaient, à des niveaux divers, à la volonté des élus d'obtenir des garanties quant à la pérennité de l'engagement de la CCPR :

1 – Régime de l'indivision ;

2 – Constitution d'une entente intercommunale.

Il ajoute que l'hypothèse de l'indivision, hypothèse ayant la préférence des élus en ce qu'elle garantissait un droit de propriété de la CCPR dans le futur équipement, a été soumise aux services de la sous-Préfecture de Pontarlier qui, après analyse, ont conclu à son incompatibilité s'agissant d'un équipement positionné sur le domaine public d'une collectivité. Par conséquent, la seule possibilité juridique est celle de l'entente intercommunale (un équipement qui appartiendra dès lors intégralement à la CCVM avec néanmoins possibilité de garantir la pérennité de l'engagement de la CCPR dans la déchetterie et les intérêts de celle-ci au travers des clauses à insérer dans la convention d'entente intercommunale restant à établir entre les deux EPCI).

- ❖ Projet collectif « Recyclerie – ressourcerie » :

Le projet visant à définir les modalités de gestion, fonctionnement et gouvernance de la future « Recyclerie – ressourcerie » (une unité fonctionnelle du Pôle de réemploi réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte PREVAL) fait l'objet d'une co-construction depuis près de deux ans animée par « France Active Franche-Comté » qui associe à des citoyens intéressés par le projet des organismes relevant essentiellement du domaine de l'insertion par l'activité économique (RE'BON ; Haut-Doubs repassage ; ENVIE ; Alternatinnov ; Emmaüs Le Russey...). Or, force est de constater la faiblesse des avancées concrètes résultant de cette réflexion collective (faiblesse de la mobilisation citoyenne ; modèle économique incertain ; structuration juridique de la gestion de la future structure non encore arrêtée...). Monsieur le Président fait part de la volonté, en réaction, des deux intercommunalités et de PREVAL de relancer la dynamique via notamment la constitution d'un groupe de travail restreint. Il ajoute qu'a été arrêté dès à présent le principe d'un appui de l'association « RE'BON » dans la phase de structuration.

#### **14-2. Projet de remplacement, à la demande du Club de tennis du Russey, de l'actuel éclairage des deux courts de tennis du complexe sportif du Russey par des éclairages LED :**

Confronté comme beaucoup d'autres structures au renchérissement du coût de l'énergie, le club de tennis du Russey a sollicité auprès de la CCPR le remplacement de l'actuel éclairage des deux courts de tennis du complexe sportif par un éclairage LED. Contactées par la CCPR, trois entreprises ont transmis une offre. C'est l'offre de base à hauteur de 9 160 € HT de la société « BALOSSI MARGUET » qui a été retenue. D'une durée prévisionnelle de trois jours, l'intervention de l'entreprise est à programmer si possible au cours de l'été ou au début de l'automne 2024 afin de limiter au maximum l'impact sur les activités du club.

Pour ce projet, la CCPR est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Fédération Française de Tennis – FFT d'environ 2 000 € (subvention sollicitée par le club qui la reversera ensuite à la CCPR).

#### **14-3. Organisation d'un forum de l'emploi à Maïche le 4 juin :**

La Communauté de Communes du Pays de Maïche – CCPM organise à Maïche le mardi 4 juin de 9 à 12 h, en partenariat avec l'agence « France Travail » de Morteau, la deuxième édition de son forum de l'emploi. La CCPR a été récemment informée de la possibilité pour les entreprises et chercheurs d'emploi de son territoire d'y participer. L'information a été transmise à 33 entreprises du territoire (ACTEMIUM ; Polissage BRUN ; EHPAD « La maison du bois joli » ...).

#### **14-4. Convention avec l'ADAT relative à la prestation RGPD :**

Monsieur le Président explique que la convention entre la CCPR et l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires – ADAT relative à la prestation RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) arrive à échéance en juillet 2024. Cette convention permettait à la CCPR ainsi qu'à ses communes membres volontaires de bénéficier des services d'un Délégué à la Protection des Données – DPO (une obligation faite aux collectivités), de conseils, préconisations et temps de sensibilisation et d'information des agents. Dans le cadre de l'actuelle convention, la CCPR s'acquittait dans un premier temps du coût de la prestation assurée par l'ADAT puis refacturait à chaque commune sa contribution. Ce mode opératoire avait permis de bénéficier d'un rabais de 10% sur le prix global de la prestation.

Le Président poursuit en expliquant qu'il ne sera désormais plus possible, pour le cas où le même mode opératoire serait retenu, de bénéficier d'un tel rabais dans le cadre de la nouvelle convention.

Compte tenu de cette information, il interpelle les communes sur les modalités de conventionnement. Deux possibilités s'offrent à nous :

- Poursuite du fonctionnement mis en œuvre depuis 2019, à savoir passation d'une convention entre la CCPR et l'ADAT intégrant les communes membres volontaires avec système de refacturation ;
- Conventionnement entre chaque commune et l'ADAT.

Les communes représentées ce mercredi 29 mai se déclarent en faveur de la poursuite du fonctionnement mis en œuvre depuis 2019.

#### **14-5. Transfert des compétences « Eau » & « Assainissement » :**

Le Conseil est informé qu'un travail est actuellement en cours au sein des services qui vise à préparer la consultation, dans le cadre d'un marché public, en vue du recrutement d'un cabinet d'études qui aura en charge la réalisation de l'étude préalable au transfert des compétences « Eau » et « Assainissement ». Pauline VERAÏN-BRUOT travaille actuellement sur le Document de

Consultation des Entreprises – DCE avec pour objectif le lancement de la consultation d'ici la fin juin 2024.

Monsieur le Président explique que cette étude préalable s'attachera à réaliser un diagnostic technique, humain et financier des installations communales « Eau » et « Assainissement » à transférer. L'étude aura également pour objet de définir un Plan Pluriannuel d'Investissements – PPI, de préfigurer le nouveau service « Eau & Assainissement » intercommunal et d'arrêter un mécanisme de convergence des tarifs. La prestation intégrera en outre une assistance juridique et administrative au transfert des compétences.

## 5 – AGENDA :

Évènement :	Lieu :	Date / Horaire :
Point avec CCI-SD (C BOURDIN) sur convention de partenariat (fichiers entreprises)	Salle de réunion CCPR	Jeudi 30 mai 2024 / 16h
Comité final MOBY	Collège René Perrot / Le Russey	Jeudi 30 mai 2024 / 17h30
« Apéro Business » de la CCPR	Annexe de la salle des fêtes du Russey	Mardi 4 juin 2024 / 19h30
Analyse de l'évolution des charges à caractère général de la CCPR par GRANT THORNTON	Visio	Jeudi 6 juin 2024 / 9 h
Comité de projet ORT de la commune du Russey	Mairie	Mardi 11 juin 2024 / 14h
Réunion des responsables des Espaces France Services du Doubs	Mairie du Russey / Salle d'honneur	Jeudi 13 juin 2024 / 13h30
Réunion SGC Morteau – Secrétaires de mairie - CCPR	Salle multimédia	Mardi 18 juin 2024 / Matinée (à préciser)
Comité technique 2 étude « Friches »	PNR / Les Fontenelles	Mardi 25 juin 2024 / 10h
Bureau CCPR	Salle multimédia	Mercredi 26 juin 2024 / 20h
Conseil communautaire	À définir	Mercredi 3 juillet 2024 / 20h
Réunion des exécutifs EPCI & CD25	Besançon	Vendredi 5 juillet / 10h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Les délibérations 2024-048 à 2024-058 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents BURNEQUEZ Pierre, CLEMENCE Éric, COULOVRAT Dimitri, FERNANDEZ Jean-Louis, GAIFFE Florian, GAUTHEY Valentin, GELION Charles, GUILLEMIN Stéphane, HOUSER Thierry, JACOULOT Ludovic, LERAT Jean-Marc, LIGIER Valérie, PAGNOT Valérie, PARATTE Corinne, PERROT Roland, PRETOT Bernard, RAMBAUD Manuela, RENAUD Jérôme, RENAUD Marlène, ROBERT Gilles, RONDOT Dominique, RUSSO Samuel, SIMON Marc, VANHEE Michèle, TRIPONNEY Sandra

**Monsieur ROBERT Gilles**  
Président de séance



**Monsieur COULOVRAT Dimitri**  
Secrétaire de séance



En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil communautaire lors de la présente séance a été publiée sur le site internet de la CCPR le 11/04/2024.